

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 70090 Numéro SIREN : 380 765 131 Nom ou dénomination : NOVARC
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007511

NOVARC
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 900 446,75 euros
Siège social : 815 C, Chemin du Razas - Z.I.Les Plaines
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 29 juin,
A 8 heures 30,

Les actionnaires de la société NOVARC, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 900 446,75 euros, divisé en 255 767 actions de 15,25 euros chacune, dont le siège est 815 C, Chemin du Razas - Z.I.Les Plaines à MALATAVERNE (26780), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par visioconférence, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée initialement pour la date du 30 juin 2022, 9 heures. L'ensemble des actionnaires a donné son accord afin que la présente assemblée se tienne ce jour, le 29 juin 2022, à 8 heures 30.

Les sociétés CAPZA EXPANSION SRL et HOLDING JNR, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie ROUX-BROSSE est désignée comme secrétaire.

La société KPMG SA, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandées avec demande d'avis de réception, est absente et excusée.

La société PKF Arsilon Commissariat aux comptes, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandées avec demande d'avis de réception, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 255 767 actions sur les 255 767 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et les comptes consolidés, et ses annexes,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

- Renouvellement de mandat du co-Commissaire aux Comptes titulaire PKF Arsilon commissariat aux comptes, et constatation de la modification de sa dénomination et de son siège social,
- Non renouvellement du mandat du co-Commissaire aux Comptes Monsieur Thierry VASSAULT,

.....

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes sociaux de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et les comptes consolidés, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice, et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

SIXIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société PKF Arsilon commissariat aux comptes, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry VASSAULT, co-Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société PKF Arsilon commissariat aux comptes dans ses fonctions de co-Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2027,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

L'Assemblée générale précise que la société PKF Arsilon commissariat aux comptes est anciennement dénommée PRICEWATERHOUSECOOPERS PME COMMISSARIAT AUX COMPTES, et que son siège social était fixé à Neuilly sur seine (92200), 63 rue de Villiers.

L'Assemblée prend acte que PRICEWATERHOUSECOOPERS PME COMMISSARIAT AUX COMPTES a modifié sa dénomination sociale pour devenir PKF Arsilon commissariat aux comptes et que son siège social a été transféré à PARIS (75008), 47 rue de liège. Une mise à jour des informations sera effectuée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

.....

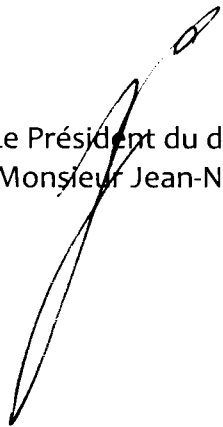
DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal, certifié conforme.



Le Président du directoire
Monsieur Jean-Noël REY